



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R24-2024-143

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2024

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire / Service régional de l'économie agricole rurale**

R24-2024-07-16-00003 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??**MARTEAU Etienne (41) (3 pages) Page 3

R24-2024-07-16-00002 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??**SCEA LA FORTERIE (41) (3 pages) Page 7

## **DREAL Centre-Val de Loire /**

R24-2024-07-15-00008 - Arrêté relatif au versement d'une subvention au département d'Indre-et-Loire en vue de financer les travaux de sécurisation de la voirie de la traversée de Cormery - RD 943 **??** (3 pages) Page 11

## **Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics /**

R24-2024-07-16-00004 - CAF 45 Arrêté modificatif du 16 juillet 2024 (2 pages) Page 15

R24-2024-07-15-00009 - UGECAM CVDL Arrêté modificatif du 15 juillet 2024 (2 pages) Page 18

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-16-00003

ARRETE relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
MARTEAU Etienne (41)

**ARRÊTÉ**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2023 ayant suspendu pendant une durée de 8 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 41-2022-08-01-00001 en date du 1er août 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher modifié par les arrêtés préfectoraux du 20 octobre 2022, du 8 décembre 2022, du 12 mai 2023, du 18 janvier 2024 et du 16 avril 2024 ;

**VU** l'arrêté du 9 juillet 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lena DENIAUD à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 25 juillet 2023 ;

- présentée par Monsieur Etienne MARTEAU
- demeurant 7 Chemin de la Chapinière – 41110 CHÂTEAUVIEUX
- exploitant à titre individuel 269,21 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CHÂTEAUVIEUX
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 38,0789 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : CHÂTEAUVIEUX
- références cadastrales : ZP66 – ZP106 – ZL13 – ZO2 – ZO13 – ZP7 – ZP16 – ZP21 – ZP24 – ZP10 – ZP14 – ZP19 - ZP114

**VU** l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 26 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de candidature concurrente déposée pendant ce délai ;

**CONSIDÉRANT** que le fonds en cause d'une surface de 38,0789 ha était exploité par Monsieur Alain PINARD mettant en valeur une surface de 58,19 ha ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Monsieur Etienne MARTEAU demeurant 7 Chemin de la Chapinière – 41110 CHÂTEAUVIEUX **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 38,0789 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : CHÂTEAUVIEUX
- références cadastrales : ZP66 – ZP106 – ZL13 – ZO2 – ZO13 – ZP7 – ZP16 – ZP21 – ZP24 – ZP10 – ZP14 – ZP19 - ZP114

**ARTICLE 2** : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**ARTICLE 3** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher et le maire de CHÂTEAUVIEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 juillet 2024  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
La cheffe du pôle gestion des aides  
et sécurisation des processus  
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-16-00002

ARRETE relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
SCEA LA FORTERIE (41)

**ARRÊTÉ**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 41-2022-08-01-00001 en date du 1er août 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher modifié par les arrêtés préfectoraux du 20 octobre 2022, du 8 décembre 2022, du 12 mai 2023, du 18 janvier 2024 et du 16 avril 2024 ;

**VU** l'arrêté du 9 juillet 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lena DENIAUD à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 14 mai 2024 ;

- présentée par la SCEA LA FORTERIE



- demeurant La Forterie – 72440 BOULOIRE
- exploitant 4,5211 ha correspondant aux ateliers porcin et avicole et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BOULOIRE (72)
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 2 à 100 % et un à 40 %

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 2,6458 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : SAVIGNY-SUR-BRAYE
  - références cadastrales : YZ21 – YZ135
- bâtiments d'élevage porcin et avicole

**VU** l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 25 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la situation du cédant ;

**CONSIDÉRANT** que le fonds en cause d'une surface de 2,6458 ha est exploitée par la SCEA DU MARONNIER à SAVIGNY-SUR-BRAYE mettant en valeur une surface de 142,66 ha ;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires ont fait part de leurs observations le 14 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

**CONSIDÉRANT** qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "*la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général*" ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération n'a généré aucun dépôt de demande préalable d'autorisation d'exploiter concurrente à l'issue du délai de publicité prévu à l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La SCEA LA FORTERIE – La Forterie – 72440 BOULOIRE, **EST AUTORISÉE**, à exploiter une superficie de 2,6458 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : SAVIGNY-SUR-BRAYE
- références cadastrales : YZ21 - YZ135

**ARTICLE 2** : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**ARTICLE 3** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher et le maire de SAVIGNY-SUR-BRAYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 juillet 2024  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
La cheffe du pôle gestion des aides  
et sécurisation des processus  
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2024-07-15-00008

Arrêté relatif au versement d'une subvention au département d'Indre-et-Loire en vue de financer les travaux de sécurisation de la voirie de la traversée de Cormery - RD 943

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**ARRÊTÉ**

relatif au versement d'une subvention au département d'Indre-et-Loire en vue  
de financer les travaux de sécurisation de la voirie de la traversée de Cormery  
– RD 943

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

**VU** La loi organique n°2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'État pour des projets d'investissement ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 18 et 24 ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le protocole d'accord du 21 juillet 2016 sur la modification d'attribution de la compensation spécifique de décroisement en Indre-et-Loire ;

**VU** l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**VU** l'arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, déterminant les pièces et informations complémentaires aux demandes de subventions relevant du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté du 14 septembre 2020 nommant Monsieur Hervé BRULÉ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 5 octobre 2020 ;

**VU** l'arrêté du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** la demande de subvention du Conseil départemental d'Indre-et-Loire reçue en date du 21 juin 2024.

**CONSIDÉRANT** que le dossier est déclaré recevable à la date du 2 juillet 2024 ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Est allouée au Conseil départemental d'Indre-et-Loire, sur le budget du programme 203 « Infrastructures et services de transports », (action 01, code activité n° 020301AU4502), une subvention d'un montant de 141 739,45 € HT, calculée au taux de 50 % sur une dépense subventionnable d'un montant de 283 478,91 € HT en vue de financer les travaux de sécurisation sur la RD 943 à Cormery.

**ARTICLE 2** : La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3 : Le versement de la subvention sera effectué sur production des pièces prouvant la réalité de la dépense.

Des acomptes pourront être versés sur demande du bénéficiaire au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Le versement du solde de la subvention sera accompagné d'une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ainsi que de la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif.

Les paiements seront effectués au vu d'un justificatif (RIB...) sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire : Paierie départementale d'Indre-et-Loire

Code Banque : 30001

Code guichet : 00839

Numéro de compte : C3720000000

Clé : 61

ARTICLE 4 : La subvention peut faire l'objet d'une annulation, d'un reversement total ou partiel :

- Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la décision attributive, le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, l'autorité compétente qui a attribué la subvention constate la caducité de sa décision. Cette autorité peut toutefois fixer un délai inférieur ou, exceptionnellement, proroger la validité de sa décision pour une période complémentaire qui ne peut excéder un an,

- s'il est constaté une différence entre le plan de financement initial et le plan de financement final qui conduit à un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques directes ou si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation.

ARTICLE 5 : Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire.

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire et le directeur régional des finances publiques Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2024

La Préfète de la région Centre-Val de Loire

Signé : Sophie BROCAS

Ministère de la santé et de la prévention  
Ministère délégué auprès du ministère de  
l'économie, des finances et de la souveraineté  
industrielle et numérique, chargé des comptes  
publics

R24-2024-07-16-00004

CAF 45 Arrêté modificatif du 16 juillet 2024

**ARRETE**

modificatif– ADP CA CAF du Loiret - portant modification de la composition du  
conseil d'administration de la  
Caisse d'Allocations Familiales du Loiret

La ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités et  
le ministre de l'Économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 – ADP CA CAF du Loiret n°1/2022 - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret ;

**VU** l'arrêté modificatif n°1 du 4 avril 2022 – ADP CA CAF Loiret n°2/2022 -portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret ;

**VU** l'arrêté modificatif du 27 juillet 2022 – ADP CA CAF du Loiret n°3/2022 -portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret ;

**VU** l'arrêté modificatif du 16 décembre 2022 – ADP CA CAF du Loiret n°4/2022 - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret

**VU** l'arrêté modificatif du 22 novembre 2023 – ADP CA CAF du Loiret -portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret

**VU** l'arrêté modificatif du 29 mai 2024 – ADP CA CAF du Loiret - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret

**VU** l'arrêté modificatif du 1er juillet 2024 – ADP CA CAF du Loiret - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret

**VU** la proposition de candidature émanant de la Confédération générale du travail (CGT),

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;



## **ARRESENT :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret est modifiée comme suit :

#### **1° En tant que représentants des assurés sociaux**

*Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT)*

Suppléant :

M. POTTIER (Jean-Manuel) *en lieu et place de M. ROULET-PLANTADE (Florian)*

### **ARTICLE 2 :**

Le chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait le 16 juillet 2024

La ministre du travail, de la santé  
et des solidarités

Signé : Guy-Michaël DALIN

Le ministre de l'économie, des  
finances, de la souveraineté  
industrielle et numérique,

Pour le ministre et par délégation

Signé : Guy-Michaël DALIN

Ministère de la santé et de la prévention  
Ministère délégué auprès du ministère de  
l'économie, des finances et de la souveraineté  
industrielle et numérique, chargé des comptes  
publics

R24-2024-07-15-00009

UGECAM CVDL Arrêté modificatif du 15 juillet  
2024

**Ministère de la Santé et de la prévention  
Ministère du Travail, du plein emploi et de l'insertion**

**ARRETE**

modificatif- ADP UGECAM CENTRE - portant modification de la  
composition du conseil de l'Union pour la Gestion des Établissements des  
Caisses d'Assurance Maladie du Centre

Le ministre de la Santé et de la prévention et le ministre du Travail, du plein  
emploi et de l'insertion ;

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 216-1, L. 216-3 et D.  
231-1 à D. 231-4 ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2004 fixant les statuts types des Unions pour la  
Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie et notamment  
l'article 2 ;

**VU** l'arrêté du 11 juin 2022 – ADP UGECAM CENTRE - portant nomination des  
membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses  
d'Assurance Maladie du Centre ;

**VU** l'arrêté du 22 septembre 2023 – ADP UGECAM CENTRE - portant  
modification des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des  
Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie du Centre ;

**VU** la demande de modification émanant, au titre des représentants des  
employeurs, de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur  
Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de  
Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**ARRESENT :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance  
Maladie du Centre est modifié comme suit :

**1° En tant que Représentant des employeurs :**

*Sur demande de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)*

Suppléante :

Mme COURTAT (Sandrine) est démandatée par suite de la fin de son mandat auprès de la CPAM du Loiret

ARTICLE 2 :

Le chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait le 15 juillet 2024

Le ministre de la Santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation  
Signé : Guy-Michaël DALIN

Le ministre des Solidarités de l'autonomie et  
des personnes handicapées  
Pour le ministre et par délégation  
Signé : Guy-Michaël DALIN